

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3250

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 7° - Villeurbanne - Vénissieux

objet : **Convention annuelle de partenariat avec l'association Emmaüs - Accès aux déchetteries communautaires et à l'usine d'incinération**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour soutenir les activités d'insertion conduites par les associations au bénéfice des citoyens en rupture d'emplois et pour favoriser la synergie entre le secteur de l'environnement et le secteur social, il est proposé de soutenir l'action de l'association Emmaüs qui œuvre pour aider les plus démunis en leur proposant un hébergement et un travail.

L'activité de l'Association se structure autour de la récupération d'objets qui sont soit revendus, soit triés et démontés pour valoriser les matériaux. Pour faciliter le fonctionnement de cette activité, il est proposé de permettre l'accès de l'association Emmaüs aux déchetteries communautaires de Lyon 7°, Villeurbanne Krüger, Vénissieux pour un poids maximum annuel de 500 tonnes et un apport volontaire de 8 kilogrammes hebdomadaire en ce qui concerne les déchets assimilables aux déchets dangereux des ménages. Comme tout usager, l'Association sera tenue de respecter le règlement intérieur des déchetteries.

L'Association serait, également, autorisée à accéder à l'usine d'incinération dans la limite de 500 tonnes par an pour les déchets incinérables assimilables à des déchets ménagers afin d'éliminer les produits faisant l'objet d'aucune valorisation.

L'ensemble de ces conditions a été repris dans une convention qui serait signée pour une durée de une année tacitement reconductible trois fois. Toutefois, chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment avec un préavis de trois mois ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération en date du 17 mai 2005 approuvant le règlement intérieur des déchetteries ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention annuelle de partenariat avec l'association Emmaüs, pour l'accès aux déchetteries communautaires et à l'usine d'incinération.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,